

POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-012

POLITIQUE SUR L'HOSPITALISATION ET DÉCÈS DANS LA MUNICIPALITÉ

1. OBJECTIF

Cette politique va permettre à la municipalité d'établir une norme administrative dans le but de faire un don dans le cas de décès et/ou d'hospitalisation.

2. GÉNÉRALITÉS

- 2.1 La municipalité veut développer une procédure uniforme, constante et équitable afin d'éliminer toutes les possibilités d'omission.
- 2.2 La présente politique vise à établir des lignes directrices concernant la marque de sympathie aux personnes suivantes :
 - 2.2.1 les membres du conseil municipal et à la famille immédiate;
 - 2.2.2 les employés municipaux et à la famille immédiate;
 - 2.2.3 les pompiers volontaires du Service d'incendie de Cap-Pelé;
 - 2.2.4 les membres des sous comités ou des commissions directement reliés à la municipalité; et
 - 2.2.5 à la famille immédiate aux défunts dans la municipalité.
- 2.3 La famille immédiate est composée de père, mère, enfant, sœur, frère, époux, beau-père et belle-mère.
- 2.4 Dans la présente politique, le pluriel et le singulier s'appliquent indifféremment à l'unité ainsi qu'à la pluralité et le masculin et le féminin s'appliquent indifféremment suivant le contexte aux personnes physiques de l'un ou de l'autre sexe ou aux personnes morales.

3. MODALITÉS

DÉCÈS

- 3.1 La municipalité envoie à la famille immédiate ou au membre actuel du personnel / Conseil municipal éprouvé d'une perte d'une personne chère un don de 125.00 \$ en argent ou en fleurs.
- 3.2 La municipalité envoie à la famille immédiate d'un ancien membre du Conseil municipal décédé un don de 125.00 \$ en argent ou en fleurs.
- 3.3 La municipalité envoie de la part de la brigade du Service d'incendie de Cap-Pelé et du Conseil municipal à la famille immédiate d'un ancien membre de la brigade d'incendie décédé un don de 125.00 \$ en argent ou en fleurs.
- 3.4 Un don de 125.00 \$ en argent ou en fleurs va être envoyé à la famille immédiate ou au membre actuel d'un sous comité / commission éprouvé par la perte d'une personne chère.
- 3.5 La municipalité va envoyer une carte de sympathie signée par le maire à la famille immédiate à tous les défunts demeurant à l'intérieur des limites du village.
- 3.6 Lors du décès d'un présent ou ancien membre du Conseil municipal, le Village va :
 - 3.6.1 fixer le drapeau de la municipalité en berne jusqu'au lendemain matin des funérailles; et
 - 3.6.2 insérer un message sur les médias sociaux dictant les années de service que la personne a offert à la municipalité.

HOSPITALISATION

- 3.7 La municipalité de Cap-Pelé envoie une carte de prompt rétablissement à un membre actuel du personnel, du Conseil municipal et du Service d'incendie de Cap-Pelé avec une gerbe de fleurs, corbeille de fruits ou autres à un montant ne dépassant pas 50.00 \$.
- 3.8 La municipalité de Cap-Pelé envoie une carte de prompt rétablissement d'un membre actuel d'un sous comité / commission.

4. PROCESSUS D'APPLICATION

- 4.1 Les membres du Conseil, du personnel municipal, d'un membre d'un sous comité / commission ainsi qu'un membre du Service d'incendie de Cap-Pelé sont responsables d'aviser l'adjointe exécutive lors de l'hospitalisation ou le décès d'un membre de sa famille immédiate.
- 4.2 L'adjointe exécutive est responsable de vérifier quotidiennement les nécrologies et d'envoyer la marque de sympathie appropriée à la famille immédiate ou à la personne éprouvée d'une perte d'une personne chère.

5. ABROGATION ET ADOPTION

- 5.1 Cette politique remplace toute autre politique relative à l'hospitalisation et décès dans la municipalité.
- 5.2 La politique sur l'hospitalisation et décès dans la municipalité fut adoptée en conseil le 4 février 2019 ayant la résolution No. 2019-8.

Serge Léger
Maire

Stéphane Dallaire
Secrétaire-greffier